

GRÉGOIRE EVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

A nos Vénérables Frères, les Patriarches d'Antioche et de Jérusalem, Légats du Siège Apostolique, à tous les Archevêques et Evêques, à nos bien-aimés Fils, les Abbés, Prieurs, Fréposés, Doyens et Archidiares et autres Prélats des Eglises à qui ces lettres parviendraient, salut et bénédiction apostolique.

“ Si Vous observez la religion de l'Ordre des Frères Mineurs Vous pourrez pleinement Vous convaincre qu'ils ne désirent point les biens temporels, puisque d'après leur institution, ils attendent de la pauvreté, qu'ils ont vouée avant tout, les choses nécessaires à leur existence : aussi, Vous serez d'autant plus portés à leur accorder Votre faveur qu'il y a moins lieu de présumer qu'eux-mêmes cherchent ou ambitionnent les biens temporels. C'est pourquoi, Nous prévenons Votre Universalité et Nous l'exhortons d'une manière toute spéciale, Vous mandant, sous force de précepte rigoureux, par lettre apostolique, que si quelque fidèle ou si eux-mêmes, se proposent de construire pour leur usage quelque oratoire dans Vos paroisses, Vous considériez qu'ils cherchent le salut des âmes et qu'ils travaillent à leur bien, et que par suite, Vous accordiez à ce sujet Votre faveur et que Vous donniez toute liberté d'annoncer dans Vos paroisses la parole de Dieu à ceux que le Ministre Provincial y aura autorisés, les jugeant aptes à ce ministère. Nous voulons pourtant qu'ils ne perçoivent ni dîmes, ni prémices, ni oblations et qu'ils ne donnent pas la sépulture ecclésiastique, si ce n'est aux Frères du dit Ordre. En outre, lorsque Vous en serez requis, Nous voulons que Vous Vous employiez à bénir les cimetières qui leur sont accordés par le Siège Apostolique et Nous Vous interdisons de les contraindre à promulguer contre aucun une sentence d'interdit ou d'excommunication, sans un mandat spécial du Saint-Siège. Vous accomplirez Notre ordre et commandement avec une ponctualité qui Vous montre zéloteurs de la Religion et Nous rende encore plus favorables et bienveillants envers Vous et Nous dispense de pourvoir, en ces points, aux besoins des Frères par une autre voie.

“ Donné à Pérouse, les Calendes de février, la troisième année de notre Pontificat. ”

(A suivre)